

Projet de loi de réforme de la Fonction Publique¹

Du **fonctionnaire citoyen** au **fonctionnaire « aux ordres »**

| | |
|------------------|--|
| 6 mars 2019 | projet de loi de réforme de la Fonction publique soumis aux organisations syndicales |
| 27 mars 2019 | projet de loi de réforme de la Fonction publique présenté en conseil des ministres |
| Mai-juin 2019 | débat parlementaire |
| 1er janvier 2020 | Application de la loi de réforme de la Fonction Publique |

(1) : La loi de réforme de la Fonction Publique c'est ;

- ✓ La disparition du rôle des commissions administratives paritaires (CAP). Plus de consultations ni sur les mobilités ni sur les promotions donc sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes.
- ✓ La fusion des comités hygiène, sécurité, conditions de travail (CHSCT) avec les comités techniques (CT). C'est la restriction des possibilités d'intervention des représentants des personnels pour la protection de la santé et pour l'amélioration des conditions de travail.
- ✓ la mise à mort de notre statut : laisser aux employeurs publics la « liberté » de recourir à du personnel titulaire ou non-titulaire. Le recours généralisé au contrat est confirmé.